

Bureau du 3 juillet 2006

Décision n° B-2006-4416

commune (s) : Rillieux la Pape

objet : **Grand projet de ville (GPV) - Aménagement des espaces extérieurs Teyssonnière - Dévoiement de réseaux de fibres optiques - Convention de travaux à passer avec Neuf Cegetel**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction des opérations - Urbanisme opérationnel

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 22 juin 2006, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2006-3289 en date du 27 mars 2006, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Le conseil de Communauté, lors de sa séance en date du 2 mai 2006, a validé la première phase d'aménagement portant sur des travaux de déviation de réseaux et a complété l'autorisation de programme individualisée le 20 septembre 2004 à hauteur de 1 080 000 € TTC. S'agissant de travaux réalisés dans le cadre d'une opération de rénovation urbaine, ces derniers donnent lieu à une subvention de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (Anru) pour un montant estimé à 450 625 €.

Les premières études ont permis de découvrir que des réseaux de fibres optiques appartenant à Neuf Cegetel devaient être déplacés afin de mener à bien le projet de construction des logements sociaux à réaliser par l'Opac de l'Ain.

Le coût de ce dévoiement, estimé à 268 721,11 € TTC, avait été intégré dans le coût prévisionnel de l'opération approuvé le 2 mai 2006 par le conseil de Communauté. Il convient à présent d'approuver la convention de travaux à passer avec Neuf Cegetel, en application de la convention-cadre approuvée par le conseil de Communauté le 21 décembre 1998, notamment son article 30.

Ces travaux de dévoiement devraient être réalisés par Neuf Cegetel entre les mois de juillet et octobre 2006, conformément au planning global de l'opération ;

Vu ledit dossier ;

Vu les délibérations du Conseil n° 1998-3571 et n° 2006-3332 en date des 21 décembre 1998 et 2 mai 2006 ;

DECIDE

1° - Prend acte de la nécessité de dévoyer un réseau de fibre optique appartenant à Neuf Cegetel pour la réalisation de l'opération d'aménagement du chemin de la Teyssonnière à Rillieux la Pape, pour un coût prévisionnel de 268 721,11 € TTC.

2° - Autorise monsieur le président à signer la convention de travaux à passer avec Neuf Cegetel.

3° - Les dépenses correspondantes seront imputées sur l'autorisation de programme individualisée le 2 mai 2006 pour un montant total de 1 080 000 €.

4° - Les sommes à payer seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - exercices 2006 et 2007 - compte 231 210 - fonction 824 - opération 0958.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,